



# Eaux40

SYNDICAT DES EAUX  
DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Le 15 Janvier 2025

Affaire suivie par : Service Abonnés - 05 58 44 58 58

Objet : Information sur les nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en 2025

Madame, Monsieur,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une réforme des redevances de l'Agence de l'Eau est mise en place sur tout le territoire national.

Les deux redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux de collecte » sont remplacées par trois nouvelles redevances :

- ✓ Pour tous les abonnés en eau potable :
  - « Consommation eau potable » d'un montant de 32 centimes / m<sup>3</sup> avec une exonération des élevages disposant de comptage spécifique,
  - « Performance des réseaux d'eau potable » d'un montant de 7 centimes / m<sup>3</sup>.
- ✓ Pour tous les abonnés en assainissement collectif :
  - « Performance des systèmes d'assainissement » d'un montant de 10,5 centimes / m<sup>3</sup>.

Les montants indiqués sont valables uniquement pour l'année 2025 et seront amenés à évoluer à partir de 2026 en fonction des modulations tarifaires imposées par l'Agence de l'eau.

La redevance « Prélèvement sur la ressource en eau » déjà active depuis plusieurs années reste inchangée en 2025 à hauteur de 9,1 centimes / m<sup>3</sup>.

**Aussi, toute nouvelle facture établie à compter du 1er janvier 2025 comportera ces nouvelles redevances appliquées sur tous les volumes consommés, y compris ceux de 2024.**

Pour rappel, ces quatre redevances sont facturées par le Syndicat pour être reversées en totalité à l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Le service des abonnés restant disponible pour tout complément, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**LE PRESIDENT,**

*Nota : afin de faciliter tout échange (perturbations de distribution et actualités), nous vous remercions par avance de nous communiquer ou d'actualiser vos coordonnées (mail, numéro de portable) via notre site, sinon par mail ou courrier.*